

Département  
de la MANCHE

Arrondissement  
de SAINT-LÔ

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 050-200042729-20260429-1711-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **48**  
 Nombre de membres présents : **46**  
 Nombre de membres votants : **47**  
 Date de convocation : **23/04/2026**  
 Date d'affichage du procès-verbal :  
 Numéro de délibération : **1711 - 2026-04-29**

**Etaient présents** : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

**Absent représenté** : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.

**Absent excusé** : G. LEBARBENCHON.

**Groupement d'Intérêt Public de Restauration Collective des Marais du Cotentin (GIP RCMC) : Election des représentants**

Il est rappelé que la ville de Carentan, l'hôpital local de Carentan et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) « Notre-Dame » de Carentan ont décidé de s'unir par convention signée en 1991 pour produire en commun des repas et améliorer les conditions de fonctionnement de leur service de restauration respectif. Une cuisine centrale a donc été réalisée selon le principe de la liaison froide.

En raison de l'évolution juridique régissant les rapports entre collectivités et établissements publics en particulier en termes de marchés publics et compte tenu de la prise de compétence « restauration scolaire » par la CCBDC créée à compter du 1er janvier 2014, la commune de Carentan, l'hôpital de Carentan, l'OGEC « Notre-Dame » de Carentan et la CCBDC ont mis en place un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la prise en charge de la fabrication et la fourniture des repas par la cuisine centrale aux membres du groupement ainsi constitué et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aussi, les représentants de l'assemblée générale du groupement doivent être désignés par chaque membre. La convention constitutive du groupement prévoit la désignation de deux représentants pour chaque membre.

La fermeture de la cuisine centrale a été décidée au 31 août 2025. Il conviendra dans les prochains mois de procéder à la dissolution dudit GIP.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au sein de l'assemblée générale du GIP Restauration Collective des Marais du Cotentin :
- o **Deux membres titulaires** : **Madame Murielle LARUE** et **Madame Laëtitia CHARENTON**

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 29 avril 2026  
Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Ludovic SPIERS

